



## **Compte rendu de la Commission Régionale Forêt Bois Auvergne-Rhône-Alpes du 19 décembre 2016**

La Commission régionale Forêt Bois Auvergne-Rhône-Alpes (CRFB) s'est tenue le 19 décembre 2016 sous la coprésidence de Gilles PELURSON, DRAAF, représentant le Préfet de Région, et d'Emilie BONNIVARD, Vice-Présidente du Conseil Régional, représentant le Président du Conseil Régional.

### **1. Installation de la commission régionale forêt bois**

Gilles PELURSON introduit la réunion. Il rappelle que les commissions régionales de la forêt et du bois sont instituées par la loi d'avenir du 13 octobre 2014. Elles succèdent aux anciennes commissions régionales de la forêt et des produits forestiers.

Elles ont pour principales missions :

- d'élaborer un programme régional forêt bois ;
- de donner un avis sur les directives régionales d'aménagement, schémas régionaux d'aménagement et schémas régionaux de gestion sylvicole ;
- d'élaborer un contrat de filière bois au niveau régional ;
- d'assurer la cohérence des politiques publiques ;
- de favoriser le dialogue entre les acteurs de la filière.

La composition de la CRFB est encadrée par le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 et définie par arrêté préfectoral du 18 octobre 2016. Elle comprend des représentants des collectivités territoriales, des administrations déconcentrées de l'Etat, des établissements publics intéressés, des organisations professionnelles, des associations de protection de l'environnement, des fédérations départementales ou interdépartementales des chasseurs, d'associations d'usagers de la forêt ainsi que des personnalités qualifiées.

L'arrêté de composition de la CRFB Auvergne-Rhône-Alpes ne prévoit pas de désignation *intuitu personæ* des représentants d'organismes tels que l'ONF, l'Ademe, l'ONCFS, les chambres régionales consulaires ou la fédération des chasseurs, mais laisse la possibilité au président/directeur/délégué de se faire représenter.

Conformément au décret du 29 juin 2015 qui prévoit la participation de 5 conseils départementaux au maximum, les départements de l'Ain, de la Drôme, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme et le Conseil Savoie-Mont-Blanc sont membres titulaires de la commission. Les autres départements sont associés à titre d'experts, sans voix délibérative.

Enfin, quelques ajustements mineurs ont été réalisés par rapport au décret national pour assurer la représentativité de l'ensemble de la région pour les structures n'ayant pas encore fusionné.

Après vérification du quorum, Gilles PELURSON déclare la CRFB Auvergne-Rhône-Alpes installée.

Le règlement intérieur, qui avait été transmis préalablement aux participants, est approuvé.

Emilie BONNIVARD souligne la complémentarité de la politique du Conseil Régional et du PRFB, avec une volonté forte de l'exécutif régional de renforcer les moyens alloués aux investissements dans la filière forêt-bois, notamment pour soutenir le développement des entreprises et permettre une meilleure mobilisation des bois.

## **2. Priorités de la politique forêt-bois en Auvergne-Rhône-Alpes**

Gilles PELURSON rappelle que la région Auvergne-Rhône-Alpes est la 3<sup>e</sup> région française en surface. La forêt couvre 35 % du territoire régional et représente 2,5 millions d'hectares de peuplements. C'est la plus morcelée de France, ce qui est un frein à une gestion dynamique. C'est de très loin la première région en volume de bois sur pied avec 486 millions de m<sup>3</sup>.

La récolte de bois régionale annuelle représente 5,6 millions de m<sup>3</sup>, essentiellement résineux, et place la région au troisième rang national.

La région Auvergne-Rhône-Alpes constitue un ensemble riche et cohérent d'un point de vue forestier. Elle présente des contrastes importants entre les zones de plaine, de moyenne montagne et de montagne, ces dernières étant très difficiles à exploiter. Elle couvre six grandes régions écologiques : les forêts méditerranéennes (Méditerranée), celles de montagne (Massif central, Jura et Alpes) ainsi que celles de plaine (Centre Nord semi-océanique et Grand Est semi-continental) qui abritent une diversité écologique très importante et confèrent à la région une responsabilité nationale voire européenne pour la conservation de certains milieux ou espèces.

Le très fort morcellement de la forêt privée d'une part, et la situation en montagne d'autre part sont des freins majeurs à la mobilisation du bois. Auvergne-Rhône-Alpes est ainsi la région de France qui capitalise le plus de bois sur pied.

Gilles PELURSON souligne que la filière forêt-bois participe à l'économie régionale, notamment en zone rurale : elle est constituée d'environ 13 000 entreprises, pour l'immense majorité des TPE, et emploie environ 45 000 personnes. Les secteurs qui pèsent le plus en termes d'effectif salarié sont ceux de la construction bois, du sciage et du travail du bois, du papier-carton, de la sylviculture et de l'exploitation forestière. La filière génère une valeur ajoutée de près de 2 milliards d'euros sur le territoire. Les emplois de la filière forêt bois sont répartis entre les grands pôles économiques et les territoires ruraux. Dans ces derniers, la

filière forêt bois a un poids économique fort et représente une source d'emploi et de maintien de l'activité économique.

Gilles PELURSON indique que la filière forêt-bois est identifiée comme un levier du redressement économique et comme l'un des principaux moyens d'atteindre les objectifs environnementaux du pays, à travers la préservation des ressources, le développement des énergies renouvelables et le stockage de carbone dans les forêts comme dans les produits bois.

Le gouvernement a souhaité impulser une nouvelle dynamique à cette filière pour lui permettre de répondre au mieux à ces deux grands enjeux. Gilles PELURSON rappelle les principales dispositions financières, législatives ou contractuelles prises par l'État.

- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt d'octobre 2014 comporte un volet forestier particulièrement ambitieux, en particulier :

- Elle instaure un programme national de la forêt et du bois pour garantir la gestion durable de la forêt et valoriser ses atouts économiques et écologiques. Il sera décliné au niveau régional par un programme régional forêt bois qui remplacera les orientations régionales forestières et le plan pluriannuel de développement forestier.
- Elle comporte de nombreuses dispositions visant à dynamiser la gestion forestière, en particulier la création des groupements d'intérêt économique et écologique forestiers. Elle introduit également des outils pour travailler sur le foncier : elle renforce le droit de préférence et introduit un droit de préemption des communes et de l'État lors de la cession de parcelles boisées ; elle étend la procédure des biens vacants et sans maître aux propriétés en nature de bois et forêts.

- L'application du régime forestier : L'article L211-1 du code forestier édicte que les forêts des collectivités et autres personnes publiques relèvent du régime forestier, dès lors qu'elles sont susceptibles d'exploitation régulière. Il subsiste toutefois un grand nombre de forêts publiques, susceptibles d'exploitation régulière, qui n'ont pas été soumises au régime forestier. Ces forêts sont alors en irrégularité vis-à-vis du code forestier et le bois qui y est exploité est considéré comme illégal au titre du Règlement Bois de l'Union Européenne. En outre, ces forêts constituent souvent un réservoir de mobilisation supplémentaire. Le gouvernement a souhaité insister sur la nécessité de mettre en œuvre les dispositions du code forestier et de soumettre au régime forestier les forêts publiques susceptibles d'exploitation régulière, sur proposition de l'ONF. En Auvergne-Rhône-Alpes, les communes forestières et l'ONF ont été financés dans le cadre d'appels à projets nationaux pour réaliser l'inventaire de ces surfaces non gérées, solliciter l'avis de la commune et proposer aux préfets la mise en œuvre du régime forestier.

- Le premier contrat de filière forêt-bois a été signé le 16 décembre 2014 par Ségolène Royal, Emmanuel Macron, Stéphane Le Foll, Silvia Pinel, Alain Rousset et Luc Charmasson. Ce contrat de filière formalise les engagements à long terme de l'État, des Régions et des professionnels pour l'avenir de la filière.

- Dans le cadre de ce contrat stratégique de filière bois, l'ADEME a pu ouvrir le fonds chaleur, traditionnellement réservé au financement de chaufferies bois, à des actions de mobilisation du bois dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt : l'AMI Dynamic Bois. Cet appel à projet a été doté au niveau national de 30 millions d'euros en 2015 et 20 millions d'euros en 2016. Il permet de soutenir des actions d'animation, d'amélioration des peuplements ou d'investissements matériels. L'édition 2015 a retenu 3 dossiers en Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant d'aides de 5 millions d'euros. L'édition 2016 a permis de sélectionner un dossier, dans le département de l'Ain, pour un montant d'aides de plus d'1,6 million d'euros.
- Dans le cadre de la nouvelle France Industrielle, le Commissariat général à l'investissement a décidé de financer l'accompagnement du projet ADIVBOIS via le PIA à hauteur de 5,8 M€. Ce projet doit permettre de construire des « Immeubles à Vivre en Bois » démonstrateurs jusqu'à 15 étages et à favoriser à plus long terme la construction d'immeubles en bois de très grande hauteur. Sont inclus dans le projet la réalisation de travaux visant à lever les divers freins techniques, réglementaires et culturels en vue d'utiliser le bois dans les immeubles de grande hauteur. Le 17 octobre 2016, 24 sites ont été désignés comme lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'identification des sites qui recevront les futurs « Immeubles à Vivre Bois ». 6 sont en Auvergne-Rhône-Alpes. Un concours national d'architecture en conception-réalisation sera lancé sur les sites sélectionnés en février 2017.
- Depuis la loi de finance pour 2014, le MAAF dispose d'un fonds unique de crédits d'intervention pour le financement de projet d'investissement prioritairement en forêt et d'action de recherche, développement et innovation dans la filière forêt-bois : le fonds stratégique de la forêt et du bois. Le 26 septembre 2016, le ministre Le Foll a annoncé la forte augmentation du fonds stratégique forêt bois (FSFB) qui est porté à 28 M€ en 2017 .
- Le 13 décembre 2016, le ministre a lancé un appel à projets national innovation et investissement pour l'amont forestier. Doté de 15 M€ au sein de l'enveloppe de 28 M€ du FSFB, cet appel à projet permettra d'accompagner les projets d'investissement innovants et collectifs qui concourent à l'atteinte des objectifs du plan national forêt bois. Il couvre des projets de toute nature, de la graine à la grume c'est-à-dire de la plantation à l'approvisionnement des industries de première transformation, en passant par la gestion sylvicole, l'exploitation forestière et l'accessibilité des massifs. Les porteurs de projet sont invités à prendre contact avec la DRAAF afin de présenter leur projet lors d'une audition qui devra se tenir avant le 13 février. Les dossiers devront ensuite être déposés avant le 13 mars, pour une présélection en avril et une sélection définitive le 15 mai.
- Les crédits restants continueront à être délégués aux régions dans le cadre du dialogue de gestion pour financer des projets dans le cadre des PDR, avec une priorité très forte pour la création de dessertes forestières.

Emilie BONNIVARD rappelle les échanges qui ont eu lieu lors des assises régionales de la forêt et du bois du 24 novembre 2016 et qui ont conforté les orientations de la politique régionale :

- Renforcer le tissu économique des PME de la filière en soutenant leur développement pour augmenter leur compétitivité face à leurs concurrents du nord et du centre de l'Europe notamment ;

- Augmenter le volume de bois récolté pour atteindre 6 millions de m<sup>3</sup>/an en 2020 (+0,8 Mm<sup>3</sup>) ;

- Encourager le développement des produits bois de qualité, à plus forte valeur ajoutée et en phase avec les attentes du marché (construction, rénovation, menuiserie, ameublement, etc.) ;

- Améliorer la qualité productive des forêts par une gestion dynamique et durable, qui valorise également mieux les services écosystémiques ;

- Promouvoir l'utilisation du bois local dans la construction et la rénovation des bâtiments ;

- Accompagner la formation aux métiers de la filière forêt-bois ;

- Accompagner la structuration de la filière forêt-bois et la fédération des acteurs.

Elle souhaite une intervention complémentaire et concertée de l'Etat et de la Région, pour accompagner de façon efficace les acteurs de la filière.

### *Échanges*

Bruno de JERPHANION indique que la forêt privée se retrouve dans les priorités présentées de manière cohérente par l'État et la Région. Il souligne qu'une condition nécessaire à la dynamisation de la gestion et à la mobilisation des bois en forêt privée est la valorisation des bois à l'aval de la filière. Il insiste sur la nécessité d'une vision à long terme, en particulier pour les replantations.

Hubert CONSTANCIAS fait part de son inquiétude vis-à-vis de la logique « mobiliser plus ». Il témoigne de difficultés soulevées par l'exploitation des boisements résineux à 40-50 ans (en plus des légitimes exploitations des bois mûres) qui laisse craindre un trou d'exploitation dans les années à venir.

Gilles PELURSON le remercie pour cet appel à la prudence et rappelle l'attention constante portée par l'État au respect d'une gestion durable des forêts.

Daniel GENTHIALON témoigne d'une inquiétude par rapport à la reconstitution des parcelles exploitées. Il s'interroge sur les seuils rendant obligatoire la reconstitution.

Patrice JACQUIN indique qu'il lui paraîtrait opportun de disposer d'une analyse des besoins en bois dans le cadre d'une étude prospective sur 10 ans.

Gilles PELURSON rappelle que les 6 milliards de déficit de la filière bois en France sont bien l'indicateur d'une insuffisance manifeste de l'offre au regard de la demande. Il demande néanmoins que soit versée aux réflexions l'idée de préciser l'évolution de la demande.

Roger VILLIEN insiste sur la nécessité de développer la consommation du bois d'œuvre labellisé dans les bâtiments publics et d'améliorer l'utilisation du bois énergie pour participer aux enjeux de qualité de l'air

### **3. Mise en œuvre du FEADER**

Laurent CHARNAY rappelle que deux PDR sont en place en Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'en 2020. Il fait le bilan des mesures forestières ouvertes dans les deux PDR (cf. diaporama).

Une discussion s'ensuit sur le rapprochement des deux PDR. S'il n'est pas envisagé de réécrire un PDR unique, une convergence des mesures devra être recherchée, tout en veillant à ne pas alourdir le dispositif.

Il conviendra également de s'interroger sur l'ouverture des mesures sans cofinanceurs nationaux.

Emilie BONNIVARD rappelle qu'on continue à avoir deux PDR bien distincts mais qu'un travail d'harmonisation avec simplification est en cours ; elle souhaite notamment cibler les interventions sur des mesures qui permettent de soutenir de gros investissements financiers.

Matthieu ROUSSET ajoute que la Région souhaite ouvrir les mesures 6.42 « Investissements des micros et petites entreprises de la filière bois » et 8.61 « Equipement d'exploitation forestière » sur l'ex Auvergne au cours de l'année 2017.

Anne-Marie BAREAU interpelle le Conseil Régional sur l'avenir de l'animation locale financée par le FEADER.

Matthieu ROUSSET indique qu'il sera fonction de la politique régionale en cours de définition. Cette animation pourra également être cofinancée en tenant compte d'une appropriation par les communautés de communes.

Emilie BONNIVARD précise que le Conseil Régional travaille avec les conseils départementaux pour maintenir le soutien à l'animation. Les Appels à Partenariats se feront avec priorisation des financements sur des opérations d'investissement, avec engagement des acteurs locaux.

Jean GILBERT appelle l'attention du Conseil Régional sur la mesure 8.61 dont le volume financier doit bien être anticipé pour que toutes les entreprises puissent en bénéficier (et pas seulement celles qui ont un besoin d'investissement dans la seule période où les financements sont disponibles)

Patrice JACQUIN rappelle qu'il convient d'être vigilant sur l'ingénierie financière entre les conseils départementaux et le conseil régional en fonction de la loi NOTRe.

Gilles PELURSON indique qu'il est nécessaire de clarifier les possibilités de participation des conseils départementaux dans les politiques forestières.

Bruno de QUINSONNAS demande si l'obtention de subvention est toujours conditionnée à une éco-certification.

Emilie BONNIVARD répond par l'affirmative.

Bruno de QUINSONNAS appelle l'attention des participants sur l'enjeu lié au transport des bois ronds et au renouvellement des peuplements forestiers.

Gilles PELURSON indique que ces questions seront traitées dans le cadre du PRFB.

François BERGER signale une convention entre le CD43 et la Région AURA sur le SRDEII pour cadrer les actions des uns et des autres.

Frédéric BLANC demande que soit précisée la notion d'innovation pour les investissements.

Gilles PELURSON précise que la notion d'innovation n'est pas un simple changement pour l'entreprise, mais une évolution significative.

#### **4. Élaboration du Programme Régional Forêt-Bois (calendrier et méthode)**

Mathilde MASSIAS présente la méthode et le calendrier d'élaboration du programme régional forêt bois (cf. diaporama). Le programme national de la forêt et du bois sera approuvé par décret début 2017. Dans un délai de deux ans, la commission régionale de la forêt et du bois est chargée d'élaborer un programme régional forêt bois qui décline les orientations et les objectifs du programme national.

En ce qui concerne le PRFB Auvergne-Rhône-Alpes, il est décidé de :

- Réaliser deux documents distincts : un programme régional forêt bois d'une part et un contrat de filière d'autre part.
- Élaborer un document synthétique, associé à des chartes, conventions...
- Travailler de manière concomitante sur les DRA, SRA, SRGS
- Réaliser une évaluation environnementale *in itinere*, qui sera confiée au CEREMA
- Mettre en place des groupes de travail transversaux
- Décliner un diagnostic par massif

L'IGN mettra à disposition de la CRFB un « kit de données » permettant d'alimenter et d'objectiver le diagnostic. Une réunion de restitution de ces données est prévue le 30 janvier. Elles sont également consultables en ligne.

Il est décidé de mettre en place 5 groupes de travail :

GT0 (transversal) : Définition des massifs et diagnostic

GT 1 : Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins

GT2 : Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts

GT3 : Favoriser la mobilisation de la ressource bois

GT4 : Valoriser au mieux la ressource locale

Le GT0 se réunira en janvier 2017. Il permettra de valider un découpage par massif et de désigner un responsable pour l'élaboration de chaque diagnostic de massif. Les différents responsables devront rendre un avant-projet en avril 2017 puis un diagnostic mi-2017.

Les GT 1 à 3 devront rendre leur rapport pour novembre 2017, afin de permettre une réunion de la CRFB en décembre 2017. Le GT4 devra formuler mi 2017 des propositions d'orientation et de cadrage pour l'élaboration du contrat régional de filière.

La transversalité et la cohérence seront assurées par une participation de l'État et de la Région à l'ensemble des groupes de travail.

Le secrétariat sera assuré par le SERFOBE.

Il est demandé aux membres de la CRFB d'indiquer au SERFOBE leur souhait de participer aux différents groupes de travail.

Patrick VAUTERIN demande si la définition des massifs par le GT0 doit tenir compte des massifs économiques et de transformation. Il demande également si le GT1 doit tenir compte des besoins de l'aval et des utilisateurs

Gilles PELURSON répond que le découpage des massifs doit se faire essentiellement sur des critères amont, tout en faisant le lien avec l'aval. Par ailleurs, il est bien prévu dans le GT1 de tenir compte des besoins de l'aval.

Bernard BACHASSON se félicite de la mise en œuvre d'une évolution environnementale *in itinere*. Il demande si les remarques de l'Autorité environnementale sur le programme national seront bien prises en compte dans l'élaboration du PRFB.

Gilles PELURSON et Mathilde MASSIAS confirment que le prestataire retenu pour l'élaboration du PRFB prendra bien en considération les remarques formulées sur le programme national.

## **5. Élaboration du Contrat stratégique de filière (méthode)**

L'élaboration du contrat stratégique de filière sera piloté par l'interprofession. Ce contrat de filière devra notamment couvrir les enjeux liés à la formation et à la recherche et développement. Il sera élaboré à partir du deuxième semestre 2017, sur la base des orientations définies par le GT4 du PRFB.

## **6. Constitution du comité sylvo-cynégétique**

Un comité sylvo-cynégétique, composé paritairment de forestiers et de chasseurs sera rattaché à la CRFB. Il aura comme principales missions de réaliser un bilan annuel des dégâts de gibier et d'adopter un programme d'action permettant de favoriser l'établissement d'un équilibre sylvo-cynégétique.

Il est décidé de constituer un comité à 8 membres : un représentant de l'ONF, un représentant des communes forestières, un représentant du CRPF et un représentant de l'union régionale des forestiers privés, d'une part, et un représentant de l'ONCFS et 3 représentants des fédérations de chasseurs d'autre part.

Chacune de ces structures transmettra au SERFOBE le nom de son représentant.

Bernard BACHASSON regrette qu'il ne soit pas prévu de représentation des associations de protection de la nature.

Mathilde MASSIAS indique que la composition du comité est encadré par la loi.

## **7. Questions diverses (arrêté matériels forestiers de reproduction, schéma régional biomasse...)**

### ***Arrêté matériels forestiers de reproduction (MFR)***

Laurent CHARNEY rappelle qu'il existe deux arrêtés « MFR » en vigueur dans la région : un pour l'ex-Auvergne et un pour l'ex-Rhône-alpes.

Les nouvelles orientations de la politique forestière, la réforme territoriale et le changement climatique rendent nécessaire une actualisation de ces deux textes, et la refonte en un arrêté unique.

Un groupe de travail spécifique sera constitué afin d'élaborer un projet. Il se réunira début 2017. Le projet sera ensuite soumis par écrit, pour avis, à la CRFB .

### ***Schéma régional biomasse***

La loi de transition énergétique prévoit l'élaboration par l'État et le Conseil Régional d'un schéma régional biomasse (SRB). Le champ du SRB couvrira toutes les biomasses susceptibles d'avoir un usage énergétique. Il devra établir un diagnostic et définir des orientations. Le SRB devra être cohérent avec le PRFB pour ce qui concerne le bois énergie.

Le travail sur l'élaboration du SRB Auvergne-Rhône-Alpes est déjà entamé. Les représentants de la filière y ont été associés.

Pour le Préfet et par délégation, le  
Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

La Vice-présidente du Conseil régional,  
Déléguée à l'agriculture, à la forêt, à la  
ruralité, à la viticulture et aux produits du  
terroir,

Gilles PELURSON

Émilie BONNIVARD

### **Pièces jointes :**

- liste des présents
- diaporama projeté en séance